

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 MAI 2019

Le mardi 21 mai 2019 à 18 h 33, les Membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués en séance le 15 mai 2019, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur RABASTE, Maire (sauf point 11 sous la présidence de Madame Colette BOISSOT).

Étaient présents :

M. Brice Rabaste (sauf point 11), Mme Colette Boissot, M. Alain Mamou, M. Jacques Philippon, Mme Céline Netthavongs, M. Pierre Barban, Mme Audrey Duchesne, Mme Michèle Dengreville, Mme Nicole Saunier, M. Christian Quantin, M. Guillaume Ségala, M. Philippe Maury, M. Frank Billard, Mme Gabrielle Marquez Garrido, Mme Martine Broyon, Mme Monique Sibani, M. Olivier Savin, Mme Marie-Claude Saulais (à partir du point 11), Mme Nathalie Dubois, M. Christian Couturier, M. Laurent Dilouya, Mme Angela Avond, Mme Catherine Morio, Mme Lydie Autreux, Mme Annie Ferri, M. Frank Mouly, Mme Lucia Pereira, Mme Cécile Goutmann, M. Jacky Hadji (à partir du point 3), Mme Élise Blin, M. Rémy Vatan.

Ont remis pouvoir :

M. Benoît Breysse à Mme Nathalie Dubois, M. Marcel Petit à M. Philippe Maury, M. Charles Aronica à Mme Gabrielle Marquez Garrido, M. Stéphane Bossy à Mme Élise Blin, Mme Sylvia Guillaume à Mme Catherine Morio, M. Paul Athuil à Mme Lydie Autreux, M. Émeric Bréhier à Mme Annie Ferri, M. Mohammed Yenbou à Mme Lucia Pereira, M. Mathieu Baudouin à Mme Nicole Saunier, Mme Claudine Thomas à Mme Colette Boissot, M. Cédric Blache à Mme Monique Sibani.

Absents :

M. Brice Rabaste (point 11), Mme Marie-Claude Saulais (points 1 à 10), Mme Isabelle Guilloteau, Mme Béatrice Troussard, M. Alain Tapprest, M. Jacky Hadji (points 1 et 2).

Secrétaire de séance : Mme Audrey Duchesne

La réunion du Conseil Municipal débute à 18 h 33.

Monsieur le Maire : « Mesdames, Messieurs, avant de débiter ce Conseil Municipal, je voudrais que nous puissions observer une minute de silence en hommage à Jean-Claude Landré, qui était membre fondateur du théâtre, a présidé et organisé de nombreuses fois le Multiphot et qui a été l'un des acteurs de la MJC de Chelles et du jumelage. Il était bien sûr l'un des Chellois les plus impliqués, notamment dans la durée. Nombre d'entre vous le connaissent ; je propose que nous fassions une minute de silence pour honorer sa mémoire. Je vous remercie. »

L'Assemblée observe une minute de silence.

Monsieur le Maire : « Je vais vous faire la lecture des pouvoirs. »

Monsieur le Maire procède à la lecture des pouvoirs.

Monsieur le Maire : « Je propose de désigner, comme d'habitude, Audrey Duchesne comme secrétaire de séance. Pas d'objection ? Parfait. »

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 26 mars 2019

Monsieur le Maire : « Nous devons approuver le compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal, du 26 mars 2019. Avez-vous des remarques à ce sujet ? Non ? Ni vote contre, ni abstention ; je vous remercie.

Petite information en ce début de Conseil : je vous propose de reporter à la prochaine séance le point n° 25 concernant la restauration municipale, en raison d'une pièce manquante et de l'impossibilité qui en découle de l'étudier complètement. »

INTERCOMMUNALITE

- 1) Groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande de travaux de gros entretien et remplacement de matériels pour l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore et l'éclairage des espaces sportifs extérieurs pour les villes de Chelles, Courtry et Brou-sur-Chantereine
- 2) Groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande de relevé des réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore pour les Villes de Chelles, Courtry et Brou-sur-Chantereine

Monsieur le Maire : « Les points n^{os} 1 et 2 sont étroitement liés au fait que nous avons repris la compétence en la matière ; il nous est nécessaire de disposer de ces différents éléments. Je propose donc que nous les votions de manière conjointe, s'il n'y a pas de difficulté à ce sujet. Non ? Je vous remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (40 voix pour)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

APPROUVE la convention de groupement de commandes sur l'accord-cadre à bons de commande de travaux de gros entretien et remplacement de matériels pour l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore et l'éclairage des espaces sportifs extérieurs.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la présente convention, ainsi que les pièces annexes.

DIT que l'attribution de l'accord-cadre s'effectuera suivant une procédure formalisée d'Appel d'Offres Ouvert (AOO) européen en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

DIT que l'attribution se fera par la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Chelles.

DIT que les crédits nécessaires pour les besoins de la Ville seront inscrits à son budget en 2019 et pour les budgets à venir.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (40 voix pour)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

APPROUVE la convention de groupement de commandes sur l'accord-cadre à bons de commande de relevé de réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la présente convention, ainsi que les pièces annexes.

DIT que l'attribution de l'accord-cadre s'effectuera suivant une procédure adaptée ouverte en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 du Code de la commande publique.

DIT que les crédits nécessaires pour les besoins de la Ville seront inscrits à son budget en 2019 et pour les budgets à venir.

AMENAGEMENT ET URBANISME

- 3) Convention de partenariat et de participation financière entre la Ville de Chelles et EPAMARNE, dans le cadre de l'étude prospective du secteur "Entrée Sud-Ouest"

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Céline Netthavongs. »

Madame Netthavongs : « Merci, Monsieur le Maire. La Ville de Chelles et EPAMARNE sont convenus de travailler en partenariat sur le développement et l'aménagement du secteur "Entrée Sud-Ouest". Ce partenariat va se traduire par un co-pilotage et un financement de l'étude sur le développement et l'aménagement du site.

Il est proposé, dans cette délibération, de signer une convention avec EPAMARNE, aux termes de laquelle EPAMARNE subventionnerait cette étude à hauteur de 50 % de son montant hors taxes, soit 32 500 euros.

Il vous est donc demandé d'approuver cette convention de partenariat avec EPAMARNE et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup, Céline Netthavongs. Avez-vous des questions à ce sujet ? Madame Autreux. »

Madame Autreux : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir, chers collègues. Une petite question : j'ai été un peu surprise, parce que lors de la fusion d'EPAMARNE avec M2CA, celle-ci s'était engagée à continuer les projets qui étaient Castermant, ZAC centre-ville et la Régalle, et nous n'avions pas évoqué le fait de travailler sur Chelles. Je vois que s'il y a une participation financière pour une étude, cet aménageur est certainement intéressé pour s'installer à Chelles et, peut-être, réaménager ce quartier. Une question quand même, au niveau de la concession automobile, la surface est bien de 7 000 mètres carrés ? Dans la convention, il est marqué 7 000 mètres carrés, mais cela correspond-il à la totalité ou seulement au concessionnaire automobile ? »

Monsieur le Maire : « Je n'ai pas entendu ce que vous avez dit. »

Madame Autreux : « La surface du concessionnaire automobile dans ce quartier est bien de 7 000 mètres carrés ? »

Monsieur le Maire : « Apparemment... »

Madame Autreux : « C'est important. »

Monsieur le Maire : « Cela doit être indiqué dans la convention, nous pouvons vérifier, mais... »

Madame Autreux : « Oui, mais c'est pour ça. »

(Interventions hors micro.)

Madame Autreux : « C'est ça ? Ce n'est pas la totalité. Donc, il y a, en plus, 5 000 mètres carrés : c'est une surface quand même importante. »

Monsieur le Maire : « Et votre question ? »

Madame Autreux : « Non, mais je posais la question... »

Monsieur le Maire : « D'accord. »

Madame Autreux : « ... pour avoir confirmation de ces deux surfaces. Ce sont donc des surfaces importantes. Qu'allons-nous faire dans ce quartier ? C'est un quartier important, qui a déjà une urbanisation importante. Il est vrai qu'au niveau des constructions, beaucoup s'installent à Chelles ; l'on sait également que ce n'était pas que vous souhaitiez, lorsque vous aviez fait campagne. Nous nous posons donc évidemment beaucoup de questions. »

Monsieur le Maire : « Je n'ai toujours pas compris la question. »

Madame Autreux : « Non, je n'ai pas posé de question, j'ai simplement expliqué... »

Monsieur le Maire : « D'accord ; vous m'avez toutefois dit que vous vous posiez beaucoup de questions, mais sur quoi ? »

Madame Autreux : « Nous nous posons des questions sur le réaménagement de ce quartier, la configuration de ce nouveau quartier, où il y aura quand même une surface importante, c'est ça. »

Monsieur le Maire : « Alors, ce n'est pas... »

Madame Autreux : « L'étude est faite pour ça. »

Monsieur le Maire : « Vous avez répondu à votre question. »

Madame Autreux : « Voilà. »

Monsieur le Maire : « En gros, voilà. Je pense que nous allons arriver à nous trouver, Madame Autreux. Ce n'est pas la première fois que nous parlons de cette étude, puisqu'elle figure déjà dans l'accord-cadre de novembre 2017. Je ne sais pas si vous vous en souvenez ; c'est pour cela que ce n'est pas une découverte, normalement, pour vous, y compris au sein de la SEM, même si ce n'est pas lié spécifiquement à la SEM. Il s'agit tout simplement d'une étude pour voir comment il est possible de désenclaver le quartier. Ce ne sont pas uniquement des constructions : l'idée est précisément de regarder comment revoir ce quartier. C'est une étude sur le long terme, bien sûr. L'idée est de ne pas avancer de manière idiote, mais d'avoir une résonance un peu plus large. Vous savez qu'il est important de pouvoir réfléchir, en matière d'urbanisme, non pas seulement à l'îlot, mais de manière plus large. C'est tout simplement le but de cette étude qui démarre, et qui sera au long cours, bien évidemment. Mais vous aviez déjà dû l'étudier, de manière peut-être moins poussée, à l'époque, pendant le mandat sous lequel vous étiez adjointe. Vous avez pu voir, y compris sur d'autres projets, que nous sommes plutôt sur une réduction des constructions, par rapport aux projets que vous aviez entamés, en comparaison avec ce que l'on trouve aujourd'hui. Mais je ne vous demande pas d'être particulièrement de bonne foi, mais nous pouvons le reconnaître collectivement.

Sur cette étude, avez-vous d'autres questions ? Madame Autreux. »

Madame Autreux : « Je voulais exprimer ma surprise de voir EPAMARNE qui s'installait, ce travail au niveau de la ville et sa participation financière dans cette étude : cet établissement sera donc intéressé, certainement, pour le réaménagement de ce quartier, voilà. »

Monsieur le Maire : « Vous êtes surprise maintenant, ou en novembre 2017, quand cela a été étudié ? Vous l'aviez vu en 2017, déjà ! Nous l'avions fait passer dans l'accord-cadre, Madame Autreux. Je ne veux pas être désobligeant, mais revérifiez parce que ce n'est pas une nouveauté : c'était déjà prévu dans les textes.

(Interventions hors micro.)

Ah si, si. Cela est écrit, d'ailleurs, dans la note de présentation de la délibération : "En effet, suite à l'accord-cadre lancé en novembre 2017." Voilà. Je propose que nous puissions passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ah, Monsieur Mouly est contre. D'autres votes ? »

Monsieur Mouly : « Je ne suis ni pour, ni contre, bien au contraire, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Merci, parfait ; c'est une bonne nouvelle. »

Monsieur Mouly : « Non, mais écoutez, c'est une présentation on ne peut plus technique. »

Monsieur le Maire : « Oui. »

Monsieur Mouly : « Nous aurions pu avoir peut-être une petite idée des intentions de la Municipalité dans ce quartier. Il y a quand même un certain nombre d'enjeux, des copropriétés en difficulté, enfin bon, bref. »

Monsieur le Maire : « Il ne vous aura pas échappé que nous les accompagnons, avec l'ANAH, ces copropriétés : Argonne, Grande Prairie. »

Monsieur Mouly : « Oui, mais je vous fais juste observer que nous avons une présentation qui est très technique et qui ne nous permet pas d'avoir un débat intéressant, d'avoir une idée des projets. »

Monsieur le Maire : « C'est normal, c'est le début : il n'y a pas de projet, par principe, c'est assez ouvert. »

Monsieur Mouly : « Non, on pose des objectifs, mais bon. »

Monsieur le Maire : « Les objectifs ? Déjà, une première démarche est de lancer l'étude. Souhaitez-vous refaire le vote ? Tout le monde s'est exprimé ? Parfait. Enfin, je ne sais pas si c'est clair pour l'administration. Alors, que ceux qui s'abstiennent lèvent la main. Y a-t-il des votes contre ? Non ? Le reste pour ; je vous remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

*A l'unanimité des membres présents et représentés (33 voix pour, 6 abstentions)
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Considérant que les élus siégeant au Conseil d'administration d'EpaMarne n'ont pas pris part au vote,

APPROUVE la convention de partenariat et de participation financière avec EpaMarne, au titre de l'étude prospective du secteur Entrée Sud-Ouest.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de partenariat et de participation financière avec EpaMarne, au titre de l'étude prospective du secteur Entrée Sud-Ouest.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

4) Protocole foncier relatif au site Castermant entre la Ville de Chelles, EPAMARNE et M2CA

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Céline Netthavongs. »

Madame Netthavongs : « La Ville de Chelles s'est portée candidate à l'appel à projets "Inventons la Métropole du Grand Paris 2" (IMGP 2) avec le site Castermant.

Le périmètre cessible de la consultation IMGP 2 comprend des terrains qui appartiennent à la Ville de Chelles, à l'EPFIF et à la SNCF RESEAU. Pour limiter le nombre d'intervenants, il a été convenu qu'EPAMARNE se portera acquéreur des terrains appartenant à la SNCF et à l'EPFIF, en vue de les revendre à M2CA au fur et à mesure des besoins du projet.

En annexe de cette délibération, se trouve le protocole foncier qui précise les modalités d'acquisition, de portage et de cession par EPAMARNE des terrains concernés par l'opération "Inventons la Métropole du Grand Paris 2".

Il vous est donc proposé d'approuver le protocole foncier et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer. »

Monsieur le Maire : « Merci, Céline Netthavongs. Avez-vous des questions ou des remarques à ce sujet ? Non ? Je propose que nous passions au vote. Y a-t-il des votes contre ? Monsieur Mouly. Des abstentions ? Je vous remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents et représentés (35 voix pour, 2 voix contre)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de protocole foncier relatif au site Castermant,

Considérant que les élus siégeant aux Conseils d'administration d'EpaMarne et de M2CA n'ont pas pris part au vote,

APPROUVE le protocole foncier relatif au site Castermant entre la Ville de Chelles, EpaMarne et M2CA.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole foncier relatif au site Castermant entre la Ville de Chelles, EpaMarne et M2CA et tout avenant ou document y afférent.

JURIDIQUE ET PATRIMOINE

5) Procédure concernant les biens vacants et sans maître non bâtis – Décision d'appréhension de la Commune

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Céline Netthavongs. »

Madame Netthavongs : « La loi du 8 août 2016 a institué une nouvelle procédure pour les biens vacants et sans maître. Désormais, c'est le Centre des impôts fonciers qui établit la liste des biens concernés et la transmet au Préfet. Ce dernier rend ensuite un arrêté fixant une liste de biens qui est alors remise au Maire.

Depuis cette loi de 2016, le Préfet de Seine-et-Marne a édicté un arrêté préfectoral, le 24 mai 2018, qui fixe la liste des biens, ensuite soumise à diverses modalités de publication et d'affichage. À l'expiration d'un délai de six mois, le Préfet rend un deuxième arrêté, en l'occurrence le 17 mai 2019, permettant ainsi à la Ville de prendre une délibération afin d'intégrer des parcelles dans son domaine privé.

Selon cet arrêté, dix-sept parcelles sont concernées, dont sept en milieu urbain et dix en zone naturelle. La liste de ces différentes parcelles a été communiquée dans la délibération.

Il vous est donc proposé de demander l'appréhension par la Commune de Chelles de ces dix-sept biens concernés par la procédure des biens vacants et sans maître. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup, Céline Netthavongs, pour cette délibération. Y a-t-il des questions ? Madame Ferri. »

Madame Ferri : « Merci. Je note bien que la délibération concerne l'appréhension au profit de la Ville de l'ensemble des biens. En revanche, dans la note, j'ai lu deux éléments qui m'intéressent : d'une part, le projet du Sempin – je suis très intéressée par le lieu - ; d'autre part, vous mettez également qu'il y a la constitution concernant la parcelle AE 21, de l'allée des Coucous, pour un équipement public. Est-il possible d'avoir quelques explications sur l'équipement public qui serait prévu ? Voilà, merci. »

Monsieur le Maire : « Il n'y en a pas de prévu dans l'immédiat ; vous connaissez le principe, c'est une réserve foncière. La parcelle n'est pas très loin de l'école Chappe. Nous ne pouvons pas savoir ce qui sera important en matière scolaire d'ici une vingtaine d'années, mais c'est vraiment stratégique. Il n'y a aucun projet à court terme, ni à moyen terme, au moment où je vous parle, mais peut-être, dans un futur lointain, y en aura-t-il. La démarche n'est pas inintéressante, compte tenu du fait que cette parcelle ne me semble en outre pas vraiment constructible. Cela nous permet d'avoir une perspective intéressante.

Quant au Sempin, il s'agit du projet d'aménagement d'un parc paysager dans le cadre des travaux du Grand Paris. Vous le savez, c'est un aménagement d'une vingtaine d'hectares. C'est bien cela, Jacques, je ne me trompe pas ? Jacques Philippon pourra vous donner plus d'informations sur le parc du Sempin. Nous attendons un certain nombre d'éléments mais cela a déjà bien avancé et ce sera, à terme, un parc paysager qui laissera une vraie place à la nature, pas un parc du type « Parc du Souvenir », mais plutôt Parc de la Haute-Île, par exemple. En fait, l'idée est celle d'un vrai poumon vert, sanctuarisé, au milieu de notre ville, géographiquement j'entends.

Pas d'autre question ? Je propose que nous passions au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Merci. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (41 voix pour)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Civil notamment ses articles 539 et 713,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 1123-1 à L. 1123-4 et R. 1123-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/PJI/001 du 24 mai 2018 fixant la liste communale des biens « sans maître » satisfaisant aux conditions prévues au 3° de l'article L. 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques pour l'année 2018 »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/PJI/06 du 17 janvier 2019 portant sur la présomption de biens sans maître dans la Commune de Chelles, considérant remplies les conditions posées par l'article L.1123-4 dudit code,

DEMANDE l'appréhension par la Commune de Chelles des 17 biens concernés par ladite procédure à savoir :

En zone naturelle :

- AE 21 d'une superficie de 1 072 M², située allée des Coucous,
- AR 63 et AR 111 de respectivement 367 et 424 m² situées sur la Montagne de Chelles
- BR 13, de 613 m² sise lieudit "Ville Guison"
- BS 6 et BS 13, de respectivement 179 m² et 44 m², sises lieudit "Les Nonnettes"
- BS 70, de 319 m² sise lieudit "Les Champs Renault"
- CA 202 et CA 210, respectivement de 370 m² et de 392 m² sises lieudit "Le Clos Roger"
- CB 223 de 161 m² sise lieudit "Le Haut du Beauzet"

En zone urbaine :

- AB 9 d'une superficie de 500 m², située 67 avenue Gay Lussac
- AB 49 d'une superficie de 500 m², située 129 avenue Lavoisier,
- AC 420 d'une superficie de 500 m², située 57 avenue des sciences,
- AD 228 d'une superficie de 996 m², située 26 avenue Leverrier.
- AD 307 d'une superficie de 200 m², située 29 avenue Fresnel,
- AI 338 d'une superficie de 196 m², située 42 avenue de la Faisanderie,
- BI 252 d'une superficie de 258 m², située au 16 rue Henri Poincaré, constituée d'un espace vert aménagé et entretenu par la Ville de Chelles.

6) Acquisition de la parcelle BR 292 dans la Zone d'aménagement différé du Montguichet auprès de la SAFER

Monsieur le Maire : « Pour ce point concernant l'acquisition de parcelles au niveau du Montguichet, je passe la parole à Céline Netthavongs. »

Madame Netthavongs : « Il vous est proposé, dans cette délibération, d'acquérir de la SAFER une parcelle de terrain au prix de 17 800 euros, qui se trouve à proximité immédiate de l'ENS du Montguichet mais n'est pas incluse dans ce périmètre.

Il existe un intérêt pour la Commune à l'acquérir, pour le développement de ce site. »

Monsieur le Maire : « Effectivement, pour un prix de 17 800 euros, frais de SAFER inclus. Cela s'inscrit dans la logique de préservation de nos espaces verts, notamment dans le cadre de projets d'agriculture urbaine dans ce secteur, comme vous le savez. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (41 voix pour)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE l'acquisition auprès de la SAFER Île-de-France de la parcelle BR n°292, d'une contenance de 55a 03ca au prix de 17 800 €, frais de SAFER inclus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document afférent à cette acquisition.

DIT que les crédits sont prévus au Budget de la Commune qui s'engage au paiement de tous les frais notamment d'acte notarié inhérents à cette acquisition.

7) Rétrocession, ensuite de la réhabilitation immobilière de Schweitzer-Laennec, par MC HABITAT – OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT, d'emprise de voirie et de trottoir

Monsieur le Maire : « Il s'agit d'un point très juridique et technique, pour lequel je laisse la parole à Céline Netthavongs. »

Madame Netthavongs : « La délibération se résume à son titre. Je vous précise simplement que la cession se fera à l'euro symbolique. »

Monsieur le Maire : « Il s'agit d'une rétrocession d'emprise de voirie et de trottoir, effectivement. Pas de question ? Ni vote contre, ni abstention ? Je vous remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (35 voix pour)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan de division parcellaire n° 218-019-1 du 25/01 /2018 mis à jour le 15/10/2018,

Considérant la nature et l'affectation de ces emprises,

Considérant la proposition de rétrocession de MC Habitat – Office public de l'habitat,

Considérant que les élus siégeant au Conseil d'administration de MC Habitat n'ont pas pris part au vote,

DECIDE d'acquérir les parcelles AC n°911-915 de respectivement 56 et 65 m² moyennant l'euro symbolique.

DIT que ces parcelles seront intégrées au domaine public.

DECIDE que les frais d'acte seront supportés par la Commune.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget de la Commune.

8) Cession d'une parcelle cadastrée AY n° 159 pour permettre la réalisation d'une Opération d'aménagement et de programmation prévue au Plan local d'urbanisme

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Céline Netthavongs. »

Madame Netthavongs : « Monsieur le Maire, vous avez tout dit. Je précise également le prix net pour la Commune, qui s'élève à 18 000 euros. »

Monsieur le Maire : « Cela était effectivement déjà prévu au PLU. Avez-vous des questions ? Non ? Je vous propose que nous passions au vote. Ni vote contre, ni abstention ; je vous remercie.

Nous allons à présent passer à la partie budgétaire. Merci, Céline, pour la partie juridique et technique. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (41 voix pour)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 décembre 2017 et notamment son dossier annexé numéro 3 relatif aux Orientations d'Aménagement et de Programmation,

Vu l'avis de France Domaine N° réf LODO : 2018-108V0588 en date du 4 septembre 2018,

APPROUVE la cession de la parcelle AY n° 159 de 1027 m² au prix de 18 000 € net pour la Commune à Monsieur Dupeyron Philippe en vue de la réalisation de l'OAP contenue au PLU.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tout document y afférent.

FINANCES

9) Approbation du compte de gestion 2018

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Guillaume Ségala. »

Monsieur Ségala : « Bonsoir à tous. Le compte de gestion qui, vous le savez, est le pendant du compte administratif que nous réalisons, est établi par le trésorier. Je vous en dirai donc plus lors du point n° 11, mais évidemment, les chiffres tombent juste au centime près. »

Monsieur le Maire : « Merci, Guillaume Ségala. Y a-t-il des questions sur ce point ? Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ?

(Interventions hors-micro)

C'est vous qui voyez ! Alors, qui s'abstient ? Je laisse le temps à l'administration de noter. Des votes contre ? Non ? Le reste pour ? Je vous remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (37 voix pour, 4 abstentions)

Considérant que les résultats dégagés au compte de gestion sont identiques à ceux du compte administratif,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

ADOpte, sans réserve, le compte de gestion 2018.

10) Bilan des acquisitions et des cessions foncières pour l'année 2018

Monsieur le Maire : « Vous le savez, avant l'examen du compte administratif, il est de tradition de regarder le bilan des acquisitions et cessions foncières pour l'année. Je passe la parole à Céline Netthavongs. »

Madame Netthavongs : « Il s'agit effectivement d'une délibération récurrente, puisque tous les ans, doit être présenté au Conseil Municipal le bilan des acquisitions et des cessions qui ont été opérées sur le territoire de la Commune de Chelles. Dans la délibération figure la liste de ces acquisitions et cessions.

Il vous est demandé de donner acte de ce bilan. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Des questions à ce sujet ? Non ? Nous pouvons prendre acte ? Je vous remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DONNE ACTE du bilan des acquisitions et des cessions en conséquence de la politique foncière menée au cours de l'année 2018.

11) Approbation du compte administratif 2018

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Guillaume Ségala sur ce point et je cède immédiatement la présidence de la séance à Colette Boissot : vous savez que le Maire ne peut pas présider la séance ni être présent lors du vote du compte administratif. Guillaume Ségala. »

Monsieur Ségala : « Merci beaucoup. Le compte administratif, comme vous le savez, est un exercice qui revient tous les ans, qui retrace le budget de l'an dernier et son exécution. D'une année à l'autre, des écarts sont constatés. Ils sont d'ailleurs très bien expliqués dans le document qui a été réalisé par les agents du service des finances. Je vais essayer de vous les présenter de la manière la plus intelligible possible et également de vous montrer les écarts réalisés depuis le début du mandat.

Depuis le début du mandat s'est opéré un véritable changement de paradigme : il en est question quasiment à chaque Conseil Municipal dans les points consacrés aux finances, du fait, principalement, de la baisse des dotations, qui a commencé sous le quinquennat du Président Hollande puis a continué sous le quinquennat actuel du Président Macron. Les dotations en fonctionnement viennent à manquer et nous obligent, nous, collectivités et, notamment, la Ville de Chelles, à faire des économies mais également à trouver des ressources nouvelles en interne, à faire preuve d'ingéniosité et de réorganisation pour fournir un service public de qualité tout en dépensant moins d'argent et, en tout cas, en le dépensant mieux.

Voilà donc l'exercice auquel je vais m'atteler ce soir, en vous disant, en premier point, que l'exercice 2018 est un exercice contraint, mais aussi incertain, en raison du gel des dotations, après les baisses précédemment évoquées, de la suppression de la taxe d'habitation, projet mené par le Président, et, plus largement, des réformes fiscales que nous connaissons. Dans ce projet, nous essayons donc de garder le cap que nous avons fixé en 2014, qui repose sur deux points : faire des efforts sur la section de fonctionnement, pour dégager une épargne brute et donc une épargne nette qui permette d'investir sans emprunter plus que ce que nous remboursions tous les ans aux banques en annuités d'emprunts ; de fait, désendetter la Commune pour avoir moins de pression et moins d'intérêts d'emprunts sur la section de fonctionnement mais également moins de pression sur l'endettement, puisque, si une ville endettée est une ville qui a des projets, une ville surendettée est une ville à l'arrêt. Nous nous attelons donc, depuis le début du mandat, avec toute l'équipe, à baisser le stock de dettes. Vous le verrez, nous l'avons encore fait cette année, en tout cas, nous sommes sur la tendance du mandat, de plus de 5 millions d'euros en 6 ans.

Je passe directement à l'étude de la section de fonctionnement, en commençant par les dépenses. Les dépenses réelles s'élèvent à 52,1 millions d'euros, avec une légère augmentation, par rapport à l'exercice 2017, de 478 000 euros. Cette augmentation est toutefois à relativiser, puisque nous avons repris la compétence relative à l'éclairage public et le marché d'approvisionnement qui étaient auparavant à la charge de l'Agglomération, pour une somme de 850 000 euros. D'un côté, nous avons donc 850 000 euros de dépenses supplémentaires qui nous sont transférées et, de l'autre, une augmentation, entre 2017 et 2018, limitée à 478 000 euros. Concrètement, nous avons donc encore cette année réduit les dépenses : c'est ce que cela signifie en creux. Pour vous donner un ordre d'idée, c'est ce que je vous disais précédemment, en 2014, les dépenses s'établissaient à 56,27 millions d'euros. C'est donc un recul, de l'année 2014 à l'année 2018, de 4,2 millions d'euros.

Les dépenses de fonctionnement se répartissent de manière classique. Elles se composent, à titre principal, des charges de personnel, pour plus de 65 %, et des charges à caractère général, pour plus de 25 % de la section.

Les dépenses de fonctionnement par habitant s'établissent à 955 euros, contre 1 052 euros en 2014. Elles sont bien inférieures aux moyennes des communes de la même strate : quand nous sommes à 955 euros, ces communes sont à 1 176 euros, soit un delta de 221 euros par habitant.

Les charges à caractère général ont reculé de 300 000 euros entre les années 2014 et 2018. Si l'on compare, même, avant le début du mandat, elles étaient à 1,6 million d'euros de plus en 2013. D'une année à l'autre, elles ont augmenté d'un million d'euros de 2017 à 2018 : cela résulte de la reprise de la compétence éclairage et du marché d'approvisionnement, qui pèse, hors charges de personnel, pour 516 000 euros. Des nouveautés ont vu le jour l'an dernier, avec une offre de services qui s'est agrandie : je pense aux stages d'anglais *Oxford in Chelles*, destinés aux élèves de la sixième à la terminale ; je pense au soutien scolaire en ligne, pour les élèves du CP à la terminale ; je pense à la distribution des dictionnaires pour les CP, ainsi qu'aux 100 000 euros déployés pour le développement de la réussite éducative pour les élèves.

Dans le chapitre des charges de gestion courante, se retrouvent principalement 70 000 euros destinés à aider les jeunes Chellois qui veulent obtenir leur permis de conduire ; également, pour 1,14 million d'euros, les aides – en subvention et indirectes – qui sont apportées aux associations de la commune.

Les frais de personnel ont déjà été évoqués. Ils représentent un montant important, qui s'élève en 2018 à 33,8 millions d'euros, mais n'a cessé de décroître depuis 2014. Sur la période 2014-2018, c'est un delta de 1,8 million d'euros qui est constaté, et ce, avec de la création d'emplois, notamment une augmentation de certains services. Bien sûr, vous l'avez en tête : je pense à la Police Municipale, que ce soit chez les policiers que vous voyez sur le terrain mais également chez les vidéo-opérateurs qui se trouvent au CSU.

Concernant les charges financières, le constat est le même : elles s'établissent à 1,83 million d'euros, contre 1,96 million d'euros l'année précédente. En 2014, elles atteignaient 2,51 millions d'euros. Le recul est donc de plus de 27 %. Cela est très lié à la baisse du stock de dettes, mais également à une gestion intelligente de notre dette, avec la renégociation de nos emprunts à des taux et des conditions plus favorables. Encore en 2018, 7 millions d'euros d'emprunts ont été refinancés avec de bonnes conditions de taux et de marge. Pour vous donner un ordre d'idée, cette gestion de la dette a permis à la Ville d'économiser plus de 530 000 euros sur les durées résiduelles des emprunts, ce qui est quand même conséquent et à noter.

Les recettes de fonctionnement, qui se positionnent en face des dépenses qui viennent d'être évoquées, s'élèvent à 61,93 millions d'euros. À titre comparatif, elles étaient à 62,59 millions d'euros en 2014. Peut être relevée, sur la période 2014-2018, une baisse des recettes de fonctionnement, qui est, ainsi que cela a déjà été souligné, principalement due à la baisse des dotations. Cette baisse nous touche doublement puisque, comme vous le savez, la Ville de Chelles touchait déjà moins de subventions que les villes de la même strate. C'est une double peine pour nous, puisque nous étions une ville déjà pauvre en termes de recettes de la section de financement, nous avons donc été beaucoup plus frappés par la baisse de dotations. Il en découle l'obligation de faire des économies et de gérer au mieux les finances publiques.

Les recettes fiscales (taxe d'habitation, taxes foncières sur le bâti et le non-bâti) connaissent des taux qui ne bougent pas, conformément à l'engagement que nous avons pris lors de la précédente campagne. L'évolution qui peut être notée d'une année à l'autre est donc liée à l'évolution de l'assiette fiscale, et pas du tout aux taux, je vous rassure.

Je vous propose à présent d'examiner rapidement les ratios et la trajectoire financière.

Le résultat de la section de fonctionnement se situe à 7,4 millions d'euros, contre 6,04 millions d'euros l'année précédente. Ce résultat est donc exceptionnel et, de fait, l'épargne brute a quasiment doublé sur la période 2014-2018, puisqu'elle est passée de 4,48 millions d'euros en 2014 à 9,36 millions d'euros en 2018. Les efforts de bonne gestion payent et permettent d'avoir des résultats intéressants sur l'investissement de la Commune, lequel va faire l'objet de la suite de l'exposé.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 31,9 millions d'euros. Les recettes, hors report, sont situées à hauteur de 28,3 millions d'euros. Des montants très importants sont donc consacrés à l'investissement en 2018, dans tous les domaines de l'action publique.

Je peux vous parler, bien sûr, de la vidéoprotection et des caméras qui ont été installées pour 545 000 euros ; dans la même veine, le poste de Police Municipale a été aménagé dans le quartier des Coudreaux au mois de juin 2018 pour 375 000 euros.

Nous avons aussi investi dans la sécurité des bâtiments pour 520 000 euros : je pense aux écoles et aux crèches.

Je pense également à la construction, puisque nous parlons des écoles, du nouveau groupe Jules Verne, débuté en 2016 et qui a ouvert en septembre 2018, et a mobilisé plus de 7,8 millions d'euros, dont 4 millions d'euros sur l'exercice précédent. 1,3 million d'euros ont été consacrés aux travaux de gros entretien du patrimoine scolaire.

Je pense également au travail que nous réalisons pour défendre l'offre de santé et répondre aux besoins des Chellois avec les centres de soins. Ce sont près de 829 000 euros qui y ont été consacrés en 2018.

Je pense également aux préemptions commerciales que nous faisons, encore l'an dernier, de 250 000 euros pour permettre une vraie diversité du commerce de proximité.

Je voulais également vous parler des bâtiments communaux hors écoles, pour 2,51 millions d'euros.

Vous le voyez donc, des investissements importants touchent tous les domaines de l'action publique, que ce soit nos bâtiments, nos routes, l'éducatif, la sécurité, les soins. L'intérêt de dégager un résultat important sur la section de financement est d'ailleurs de pouvoir réaliser des investissements lourds sans pénaliser la Ville du fait d'un endettement trop fort.

Cet endettement peut être ainsi retranscrit : le stock de dettes de la Ville est passé de 74,78 millions d'euros au 31 décembre 2013, à 71,2 millions d'euros fin 2018. Vous voyez donc un écart significatif de plus de 3 millions d'euros.

La prévision d'atterrissage, en tout cas l'objectif que nous nous sommes fixés et que nous allons réaliser, est d'être, au 31 décembre 2020, à un stock de dettes en dessous de 70 millions d'euros, à 69,5 millions d'euros. Il se sera donc agi de désendetter la Commune, sur le mandat, de plus de 5 millions d'euros.

Au-delà du résultat, nous avons un fonds de roulement qui s'élève à 6,65 millions d'euros, qui sera donc employé à l'autofinancement des investissements.

Je vous parlais tout à l'heure de l'épargne brute ; d'une épargne brute forte découle nécessairement une épargne nette forte. Vous le savez : l'épargne nette est le résultat de l'épargne brute, moins le remboursement de l'annuité d'emprunt aux banques. Nous avons donc une épargne nette de 3,9 millions d'euros qui va directement servir à financer des investissements futurs, soit en 2019, soit dans les années prochaines.

J'en arrive à la conclusion pour vous dire que nous avons réalisé une très bonne année 2018 : les chiffres parlent d'eux-mêmes. Les actions parlent d'elles-mêmes également : de nouveaux services publics, des réalisations importantes, tant en fonctionnement qu'en investissement. La Ville doit être tenue, financièrement et budgétairement, au cordeau, puisque vous le savez, ce n'est pas une ville facile budgétairement du fait des faibles recettes de fonctionnement qu'elle connaît. C'est un challenge que nous relevons chaque année. Cela demande beaucoup de rigueur, beaucoup de travail, beaucoup de gestion et des choix éclairés dans la conduite de l'exercice municipal.

Nous allons continuer, sur cet exercice et sur le prochain, en tout cas dans les budgets que nous votons, à défendre cette ligne de conduite importante, qui permettra donc de désendetter notre Commune tout en garantissant des investissements forts, pour répondre aux besoins des Chellois.

Voilà ce que je voulais vous dire pour la présentation de ce compte administratif. »

Madame Boissot : « Bonsoir à tous. Y a-t-il des questions ? Monsieur Mouly. »

Monsieur Mouly : « Ce n'est pas tant une question que des observations. Cela concerne des sujets sur lesquels j'ai déjà pu m'exprimer ici, mais qu'il faut toujours rappeler. Nous pouvons nous retrouver sur des objectifs et des éléments que vous pouvez indiquer : la recherche d'économies sur des dépenses superflues, la renégociation de prêts, tout cela tombe sous le sens et les efforts que l'administration chelloise fait et que votre Municipalité relaie sont, de ce point de vue, tout à fait légitimes. Vous vous inscrivez, au fond, dans une continuité.

De la même manière, sur la stabilité des taux, je veux faire observer à notre assemblée que ces taux sont stables depuis maintenant 24 ans ; depuis près d'un quart de siècle, les taux n'ont pas augmenté, et j'ai même souvenir qu'ils avaient baissé, probablement opportunément, à quelques encablures d'une échéance électorale, mais en tout état de cause, cette stabilité n'est pas nouvelle : vous vous inscrivez, là aussi, dans une continuité qui, votre adjoint l'a observé, ne se voit d'ailleurs pas toujours, il faut le reconnaître, sur la feuille d'imposition, compte tenu de ce que vous avez exprimé.

On peut, bien évidemment, et vous vous en doutez, s'agissant des élus du groupe Chelles Citoyenne, partager aussi votre inquiétude sur la baisse des dotations et les conséquences que celle-ci peut avoir sur la bonne exécution du projet. Cela se fait au détriment du service public et, j'allais dire, puisqu'en ce moment est examiné à l'Assemblée un projet de réforme de la Fonction Publique, cette recherche de réduction à tout prix de la dépense publique s'inscrit dans la même philosophie. Nous nous en inquiétons, puisqu'elle conduit, au fond, des collectivités, des administrations, à privatiser ce qui fonctionnait parfaitement bien dans le domaine public. Vous vous en plaignez, mais en même temps, ce sont aussi vos méthodes, quand même, dans la ville : c'est l'externalisation, par exemple. Je ne vais pas entrer dans les détails : nous avons déjà eu l'occasion de l'exprimer dans plusieurs domaines, telles les crèches ou l'aide aux devoirs.

Concernant le désendettement de la Commune, vous avez raison : c'est l'objectif, probablement, des municipalités qui n'ont pas beaucoup de projets ou d'imagination. La dette n'est pas, en soi, mauvaise ; elle peut être justifiée dans un certain nombre de cas. Recourir à l'endettement pour financer des équipements dont plusieurs générations de nos concitoyens vont profiter est de bonne politique aussi. Je ne partage donc pas le constat qui était sans nuance sur cette dimension.

Enfin, et pour conclure, nous ne partageons pas, à l'occasion du vote du budget, les objectifs que vous posez régulièrement et qui ont été brièvement rappelés concernant l'exécution de ce budget, à savoir, notamment, le manque d'ambition concernant le logement, les services publics, ou des projets coûteux et dont l'utilité n'est toujours pas démontrée – je pense par exemple à la vidéosurveillance. Pour toutes ces raisons, nous ne partageons pas les éléments qui nous ont été communiqués dans cette présentation. »

Madame Boissot : « Merci, Monsieur Mouly. Y a-t-il d'autres interventions ? Madame Autreux. »

Madame Autreux : « Merci, Madame. Quelques observations puis quelques questions.

Monsieur Ségala, vous nous avez d'abord parlé de la suppression de la taxe d'habitation et de la compétence de l'éclairage public qui était revenue à la ville.

Au sujet de cette suppression de la taxe d'habitation, vous nous aviez dit qu'environ 80 % des Chellois pourraient en bénéficier jusqu'en 2020. Elle est bien compensée intégralement par l'État, actuellement ?

Également, pour la compétence qui a été transférée à la Commune par rapport à l'éclairage public, c'est pareil, il y a eu une compensation financière. Vous l'avez dit un peu plus tard, mais c'est vrai que dans la note de présentation, dans l'introduction, il y avait quand même ambiguïté.

Quelques questions à présent. Au niveau du CCAS, on voit qu'il y a une baisse de 115 000 euros, je voulais donc savoir à quoi cela correspondait.

Sur le centre de soins, vous savez que je suis très sensible à ce sujet, je ne reviendrai pas sur le centre de soins Sainte-Bathilde, puisque nous l'avons voté et, même si je reviens régulièrement sur ce sujet, ce n'est pas aujourd'hui l'objet. Simplement, aux Coudreaux, je voulais savoir ce qu'étaient ces 200 000 euros qui ont été attribués à un achat ou des travaux, je ne sais pas, on n'a jamais vu passer ce projet. C'est une somme importante, puisque pour la rue Sainte-Bathilde, le centre de soins correspondait à 300 000 euros d'achat et 300 000 euros de travaux. À quoi correspond cette somme importante, de plus de 200 000 euros, et quel est ce centre dont on n'a jamais entendu parler, qui n'a jamais été présenté ? Cela n'a pas été présenté non plus au niveau de la commission d'appel d'offres.

Voilà pour le plus important. Nous nous abstiendrons aussi sur ce point. »

Monsieur Ségala : « Pour vous répondre – dans le désordre – au sujet de l'éclairage public, bien sûr, quand on prend la compétence, on prend des dépenses et les recettes qui vont en face.

La taxe d'habitation, certes, est compensée, mais c'est aussi une question de philosophie générale, et pas seulement une question d'argent au moment où l'on se parle. On touche à un principe, qui est celui du Maire de pouvoir gérer comme il l'entend les ressources publiques pour conduire le budget de sa commune. L'État nous retire directement la possibilité de monter et surtout de baisser les taux, et donc de gérer nous-mêmes cette manne financière importante. C'est le premier point. En second point, aujourd'hui, nous avons un remboursement à l'euro près, mais qu'en sera-t-il dans cinq ans ? Je me pose la question, parce que, forcément, ce n'est pas une somme anodine. Si demain, l'État considère qu'il faut rentrer cette taxe d'habitation comme une dotation commune, dans le paquet de la DGF, et qu'il décide de raboter encore de 5 ou 10 % dans quelques années, ce sera autant d'euros perdus pour la Ville de Chelles. Or nous n'avons pas les marges de manœuvre pour nous passer de cette somme, d'autant que des habitants nouveaux arrivent, notamment des jeunes qui ont des enfants qui vont dans les écoles. Pour maintenir une qualité de service public, il nous faut cet argent. Je ne vous cache pas – je ne dis pas que je n'ai pas confiance en l'État, loin de moi cette idée, mais il est vrai que quand nous, nous gérons, nous savons d'où ça vient et où ça part. Aujourd'hui, je ne sais pas sous quelle forme cela va venir, avec quel montant, et qui gèrera ; de fait, je suis un peu inquiet, parce que l'avenir est quand même incertain pour les financements des communes – pas spécifiquement la nôtre, mais pour les financements des communes, parce que c'est une ressource qu'on ne détient plus directement.

Sur les 115 000 euros, je ne vous cache pas que je ne l'ai pas en tête, et je n'ai pas le tableau avec moi... »

(Interventions hors micro.)

Monsieur Ségala : « On me dit dans l'oreillette que cela est lié aux charges de personnel. »

Monsieur le Maire : « Cela a été dit lors de l'examen du budget. »

Monsieur Ségala : « Ce sont les transferts de personnel, voilà, très bien.

Sur les travaux, ce n'est pas une somme de 180 000 euros, mais de 95 000 euros. Cela concerne le local qui s'appelait la BARAKA. Des travaux d'aménagement et de réaménagement ont été réalisés pour pouvoir y mettre un médecin – ou des médecins, d'ailleurs – et une infirmière. »

Madame Autreux : « Je me permets d'insister sur ce sujet : nous n'avons jamais entendu parler de ce projet. Si la Ville investit presque 200 000 euros dans des travaux, nous n'avons jamais vu passer cela, ce projet n'a jamais été présenté. C'est privé ? »

Monsieur Ségala : « Je pense que l'achat du local a dû, à un moment, passer au Conseil Municipal, si je ne me trompe pas. C'est même obligé. »

Madame Boissot : « Au Conseil Municipal. »

Monsieur Ségala : « Après, il s'agit de travaux de réaménagement... »

Madame Autreux : « Oui, mais ce n'était pas un centre de soins. »

Monsieur Ségala : « ... comme il peut s'en faire dans les écoles. Je ne vous cache pas que, quand nous changeons les huisseries dans certaines écoles pour des sommes plus importantes, nous ne vous tenons pas au courant : cela fait partie de l'entretien lourd des bâtiments qui nous appartiennent. »

Madame Autreux : « Donc, on a fait un aménagement, des travaux, pour installer des médecins libéraux, c'est ça ? Qu'est-ce qu'on va faire dans ce local, puisque c'est un centre de soins ? »

Monsieur Ségala : « Il n'y a pas que des médecins, il y a des infirmiers et d'autres professions médicales, mais quel est le sens de votre question ? Vous êtes en train de dire que nous finançons une activité privée avec des fonds publics, c'est ça ? »

Madame Autreux : « Non, ce n'est pas ça du tout. »

Monsieur Ségala : « Non, c'était pour savoir ! »

Madame Autreux : « Non, je voulais avoir des explications ! Écoutez, il y a des commissions, on ne nous a jamais présenté ce sujet ; ces travaux ne sont pas non plus passés en commission d'appel d'offres. Même si ce local est passé, on ne nous avait pas dit ce qu'il y aurait dans ce local, il faudrait avoir quand même un peu plus d'explications, pour savoir ce qu'on va faire. »

Monsieur Ségala : « Bien sûr. Les travaux ont été réalisés, à mon sens, dans un accord-cadre, dans le cadre du marché à bons de commande avec les entreprises qui sont nos prestataires. Cela a donné lieu à un marché public ou à des marchés publics, d'ailleurs, allotis pour l'entretien des bâtiments communaux ou des bâtiments rattachés à la Commune... Je vous le disais, en citant l'exemple des huisseries dans les écoles : quand nous faisons changer les huisseries, nous prenons l'un de nos marchés, nous sommes sur le fonctionnement classique d'une Municipalité, et pas sur un gros projet abouti, avec des prestataires, plusieurs corps de métiers. Ce sont simplement 95 000 euros ou

100 000 euros. Même si ce sont des sommes importantes pour tout le monde, cela représente une paille sur un budget d'investissement qui s'élève à plus de 30 millions d'euros. »

Madame Autreux : « Excusez-moi, mais pour moi, c'est très confus, parce qu'en fin de compte, c'est vrai qu'on découvre ce projet. Dieu sait si c'est un sujet... »

Monsieur le Maire : « Madame Autreux, c'est passé en Conseil Municipal. Nous avons dit pourquoi nous achetons la BARAKA, notamment pour favoriser l'installation de professions médicales, et c'est ce que nous avons fait avec un médecin et une infirmière. Je suis désolé de le rappeler à chaque fois, mais ce n'est pas une découverte. »

Madame Autreux : « Tout à l'heure, vous m'avez rappelé pour EPAMARNE, ce n'était pas EPAMARNE, c'était un autre prestataire, je viens de relire, justement. Je crois que... »

Monsieur le Maire : « Non, non, Madame Autreux, permettez-moi d'insister... »

Madame Autreux : « Monsieur le Maire... »

Monsieur le Maire : « Moi aussi, j'ai le droit de parler. Je vous ai déjà dit, précédemment dans la séance, qu'on avait déjà parlé du sujet en novembre 2017. Là, vous revenez sur un élément qui a déjà été évoqué. Ce n'est pas une surprise. Nous parlons du compte administratif, donc c'est même ancien. Au sujet du rachat de la BARAKA, je vous invite à aller voir les riverains, je crois qu'ils sont au courant eux aussi, et ils sont très contents qu'un médecin et une infirmière s'installent dans le secteur. Voilà, on peut tout remettre en cause, mais tout a été fait dans les règles, avec une administration qui a opéré dans les meilleures conditions. Je suis désolé que vous n'ayez pas vu ce passage en Conseil Municipal, mais une chose est claire : nous ne pouvons pas acheter un local sans préciser pourquoi nous le faisons, et comment nous le faisons. Nous sommes bien protégés par les textes, et vous aussi, d'ailleurs. »

Madame Autreux : « Je suis désolée – je peux répondre ? Pour la BARAKA, on ne savait pas ce qu'il allait y avoir dans le local. À chaque fois, c'est la même chose. »

Monsieur le Maire : « Nous n'allons pas réussir à vous convaincre ; c'est de notre faute si vous voulez, voilà, si ça peut vous faire plaisir... »

Madame Boissot : « Je pense que, de toute façon, tout le monde est content d'avoir un médecin et une infirmière à la place de la BARAKA. Nous allons nous arrêter là et, si vous le voulez bien, nous allons passer au vote. »

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal pour le vote du compte administratif.

Madame Boissot : « Monsieur le Maire est sorti. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Le reste est pour ; merci. Monsieur le Maire, vous pouvez revenir. »

Monsieur le Maire reprend la présidence du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire : « Merci à tous. Je vous rappelle qu'un parapheur va circuler pour la signature du compte administratif. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DONNE ACTE du bilan des acquisitions et des cessions en conséquence de la politique foncière menée au cours de l'année 2018.

12) Affectation du résultat 2018

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Guillaume Ségala pour ce point étroitement lié au compte administratif. »

Monsieur Ségala : « Tout à fait : c'est lié au compte administratif qui, comme vous l'avez vu, fait ressortir un résultat de clôture de la section de fonctionnement pour 13 millions d'euros. Ce résultat va être affecté, pour 6,44 millions d'euros, pour couvrir le solde négatif de la section d'investissement. Le reste, 6,65 millions d'euros, est mis de côté pour alimenter le fonds de roulement qui, vous l'avez compris, servira à des investissements en cours ou futurs. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Y a-t-il des questions à ce sujet ? Non ? Ni vote contre, ni abstention ? Abstention. Pas de vote contre ? Le reste pour, je vous remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (36 voix pour, 6 abstentions)

Constatant que le Compte Administratif 2018 fait apparaître un excédent de clôture de fonctionnement de 13 094 738,29€ ;

Constatant que le résultat de la clôture de l'exercice 2018 de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser est déficitaire à hauteur de 6 436 092,87€, selon le tableau ci-dessus.

AFFECTE à la couverture du besoin de financement dégagé en section d'investissement 6 436 092,87€ sur le compte 1068.

REPORTE en excédent de fonctionnement 6 658 645,42€ sur le chapitre 002.

13) Approbation du budget supplémentaire 2019

Monsieur le Maire : « Ce point relatif au budget supplémentaire et à son approbation concerne, cette fois, l'année 2019. Après le vote, un parapheur circulera également à ce sujet. La parole est à Guillaume Ségala. »

Monsieur Ségala : « Ce budget supplémentaire reprend les résultats de clôture de l'exercice 2018, les reports d'investissement de ce même exercice, et permet des ajustements sur le budget 2019. Il s'équilibre en dépenses et en recettes à un peu plus de 22,93 millions d'euros, avec environ 7,07 millions d'euros en fonctionnement et 15,87 millions d'euros en investissement. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup, Guillaume Ségala. Avez-vous des questions à ce sujet ? Ni vote contre, ni abstention ? Si, abstentions classiques. Je laisse le temps à l'administration de le noter. Levez le bras, pour l'abstention. Merci beaucoup. Le reste pour. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (36 voix pour, 6 abstentions)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et suivants,

Vu le Budget Primitif voté le 18 décembre 2018,

ADOpte le budget supplémentaire 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 22 936 092,54 euros dont 7 067 641,42 euros en section de fonctionnement et 15 868 451,12 euros en section d'investissement.

14) Fonds de solidarité de la Région Île-de-France – Rapport d'utilisation 2018

Monsieur le Maire : « Il s'agit également d'un point technique lié au vote du compte administratif. Je pense que Guillaume peut nous le synthétiser rapidement. »

Monsieur Ségala : « Le Fonds de solidarité de la Région Île-de-France, appelé de manière imprononçable "FSRIF", nous a attribué la somme de 2,12 millions d'euros en 2018. Nous avons donc l'obligation de produire un rapport sur l'utilisation de ces fonds, qui a été joint à votre dossier. »

Monsieur le Maire : « Merci, Guillaume Ségala. Avez-vous des questions à ce sujet ? Monsieur Mouly. »

Monsieur Mouly : « Simplement, pouvez-vous nous confirmer que ce montant est tout à fait stable depuis des années ? »

Monsieur Ségala : « Nous avons eu une augmentation en 2016 ; ensuite, c'est relativement stable, pas à l'euro près, mais il n'y a pas eu de grande variation. C'est bien cela ? On me dit que nous étions à 2,224 millions d'euros en 2016. Vous voyez ; il y avait un petit plus de 104 000 euros. »

Monsieur le Maire : « À ne pas confondre – mais je sais que vous connaissez – avec le FPIC pour lequel nous sortons du dispositif lié à l'ex-SAN. Cela explique que, même si le Gouvernement a annoncé un maintien global des dotations, *in fine*, Chelles, entre un certain nombre d'ajustements et l'évolution du FPIC, va repasser contributeur et va continuer à subir une baisse des dotations, schématiquement. Sur ce point, nous pouvons passer au vote, ou en prendre acte, plus exactement ? Je vous remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE du rapport annexé à la présente délibération sur l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France pour l'année 2018.

15) Fixation du montant des attributions de compensation versées aux communes membres par la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne en 2019

Monsieur le Maire : « Il s'agit également d'un point technique, qui concerne la fixation du montant des attributions de compensation que l'Agglomération nous verse dans le cadre des différentes compétences. La parole est toujours à Guillaume Ségala. »

Monsieur Ségala : « C'est une délibération jumelle, menée également par l'Agglomération. Puisque nous avons repris des compétences à l'Agglomération en 2018, il convient de voter cette délibération qui fixe le montant des attributions de compensation à 3 397 437,95 euros, précisément. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Pas de question ? Je vous remercie. Des votes contre ? Des abstentions ? Non, j'imagine. Merci à tous. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 voix pour)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C.V-5 du Code Général des Impôts portant sur le montant des attributions de compensation pour les communes membres d'un EPCI,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 4 juillet 2017 pour le transfert de la compétence "gestion d'une politique incitative menée auprès des jeunes en matière de transports en commun", du 19 décembre 2017 pour l'approbation des conditions financières du transfert du marché de Chelles, de la prise en charge des prestations de transports scolaires et du transfert de la compétence Eclairage Public et signalisation tricolore,

Vu les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

ADOpte les montants des attributions de compensation 2019 tel qu'énoncés ci-avant, notamment pour la Commune de Chelles de 3 397 437,95€.

PRECISE que ces montants pourront être modifiés en cas de transfert de nouvelles compétences après approbation des rapports de la CLECT par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée.

PRECISE que les crédits ont été inscrits en recette de fonctionnement au budget 2019 de la Commune.

16) Fonds de concours 2019 de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne

Monsieur le Maire : « Cela concerne la voirie. La parole est à Guillaume Ségala. »

Monsieur Ségala : « Il s'agit quasiment de la même chose, puisque, suite à la reprise de la compétence voirie en 2017, l'Agglomération a décidé de verser pendant quatre ans, de 2017 à 2020, un fonds de concours à la Ville de Chelles pour un montant de 332 184 euros. Chaque année, les collectivités doivent voter la délibération concordante. La Ville de Chelles prévoit de l'utiliser en réalisant un programme d'investissement de voirie qui s'élève cette année à hauteur de 838 000 euros. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup, Guillaume Ségala. Pas de question à ce sujet ? Si, Madame Ferri. »

Madame Ferri : « Je souhaiterais savoir, au sujet de ce fonds de concours, si le budget 2019 est déjà entamé, investi ? Y a-t-il déjà eu des réalisations ou pas, par rapport à la somme qui est attribuée ? Je vous dis pourquoi je pose cette question : quand je vois qu'il y a des travaux sur le chemin du Sempin, il me semble qu'il y a déjà eu des travaux. C'est une catastrophe, parce que ce n'est ni fait, ni à faire. Je voudrais savoir si ça a déjà été fait et que l'on a payé ou si, justement, ce qui a été fait étant mal fait, on recommence. Il en va de même au sujet de l'avenue Claude Bernard : je voudrais savoir si c'est l'ensemble de l'avenue ou si ce n'est qu'une partie, parce que là, effectivement, il y a du travail à faire et je regretterais qu'il n'y ait pas les trottoirs. En effet, pour les gens, c'est catastrophique de marcher à cet endroit. Mais sur le Sempin, ça m'interroge, parce que j'ai vu les travaux ; était-ce fin 2018 ou début 2019... »

Monsieur Ségala : « Pour la compétence financière, je peux vous répondre. De toute façon, une fois que la somme est intégrée en recettes d'investissement, sur les travaux de voirie ou en investissement général, je ne peux pas vous dire si c'est cet euro précisément de l'Agglomération qui a été dépensé, bien sûr, mais nous avons réalisé en 2018 et déjà en 2019 des travaux de voirie. En revanche, précisément, sur les travaux que vous évoquez, je suis un peu court techniquement, n'étant pas un fin connaisseur de la matière. »

Monsieur le Maire : « Nous pouvons répondre, Guillaume. Concernant l'avenue Claude Bernard, c'est la portion entre le Sempin et l'avenue des Sciences qui est la plus dégradée. Cette année, c'est la chaussée ; l'année prochaine, ce seront vraisemblablement les trottoirs. Effectivement, c'est intégré, et c'est cette partie-là qui compte. Sur la partie du Sempin, nous allons regarder : ce ne sont pas de nouveaux travaux, et s'il y a une malfaçon, nous regarderons cela avec précision. Voilà. »

Madame Ferri : « Compte tenu du changement climatique et autres, on a de plus en plus d'inondations : est-ce que, lorsque l'on prévoit ces travaux, des recherches sont faites, des sondages notamment, pour précisément, avant de faire les travaux, regarder si l'on est bien dans des zones qui ne sont pas inondables ? Je vois qu'avec la grêle qui est tombée la semaine dernière, le chemin du Corps de Garde a été inondé, et cela existe dans les rues de Chelles. Est-ce qu'il y a des études en la matière avant de faire les travaux ? »

Monsieur le Maire : « Oui. Ils sont menés essentiellement par l'Agglomération, sachant que le chemin du Corps de Garde va être entièrement refait entre le rond-point du Pont de l'Aulnoy et le petit pont de Vaires-sur-Marne, à côté du BRICO DEPOT. Ce sont plusieurs millions d'euros qui sont investis par le Département à partir de la fin de l'année avec notamment une piste cyclable. Mais il y a la notion, effectivement, de ce chemin du Corps de Garde, qui est souvent pénalisé. La donnée est censée être prise en compte par l'Agglomération, qui gère les eaux pluviales et l'assainissement. Nous devons en effet prendre en compte le fait que nous avons de plus en plus d'orages qui étaient qualifiés de décennaux, qui arrivaient donc une fois tous les dix ans et qui, désormais, se produisent plusieurs fois par an. Nous l'avons vu l'année dernière, j'espère que nous ne le verrons pas trop cette année. L'exemple de la grêle était assez impressionnant ce weekend à Chelles. Cela ne s'est pas trop mal terminé, mais ce sont des phénomènes qui n'arrivaient pas tous les ans. Or, nous sommes désormais régulièrement confrontés à ce phénomène. Nous devons donc l'intégrer. Cela signifie, et c'est une discussion qui a été évoquée avec le Président Miguel, qu'il faut que l'Agglomération, dans ce cadre, puisse aussi réfléchir dans son prochain plan, dans la prochaine décennie, à réaliser un investissement un peu plus important en matière d'assainissement. Cela a été évoqué lors du vote du budget à

l'Agglomération : je l'ai évoqué avec Jean-Claude Gandrille, et nous l'avons également évoqué en Conférence des Maires. Ce n'est en effet pas un sujet à balayer d'un revers de main.

Pas d'autre question ? Nous pouvons donc passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Non ? Je vous remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 voix pour)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 19 janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2017 qui approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 19 janvier 2017,

PREND ACTE du montant de 332 184 € de subvention d'équipement alloué pour l'exercice 2019 par la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne à la commune de Chelles concernant les dépenses de travaux de voirie dont la liste est ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire, le cas échéant à signer tout document y afférent.

17) Taxe locale sur la publicité extérieure – Fixation du tarif pour l'année 2020

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Guillaume Ségala. »

Monsieur Ségala : « Le tarif de référence est fixé à 21,10 euros. Il faut savoir que nous ne faisons pas le choix de majorer le tarif à 31,90 euros, comme nous pourrions le faire puisque nous sommes rattachés à une collectivité – l'Agglomération – de plus de 200 000 habitants. Nous gardons les mêmes exonérations, votées en 2018. »

Monsieur le Maire : « Effectivement nous faisons le choix de ne pas prendre la majoration, qui nous était offert en raison de notre appartenance à un EPCI de plus de 200 000 habitants, comme l'indique la note : nous faisons le choix d'avoir la plus grosse exonération possible, dans le respect de la Loi, notamment en favorisant les petits commerces, qui ont de petites enseignes.

Avez-vous des questions ? Non ? Ni vote contre, ni abstention ; je vous remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L. 2333-6 portant sur la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 octobre 2008 instituant la taxe sur la publicité extérieure,

FIXE le tarif de référence pour l'année 2020 à 21,10 €.

FIXE en référence à ce montant, les autres tarifs suivants :

➤ Pour les dispositifs publicitaires :

- 21,10 € par m² et par an, pour les supports non numériques,
- 63,30 € par m² et par an, pour les supports numériques.

Ce tarif de référence sera doublé pour les superficies de supports non numériques excédant 50 m² (soit 42,20 €/m²/an) et multiplié par six pour les supports numériques excédant 50 m² (soit 126,60 €/m²/an).

➤ Pour les enseignes :

- 21,10 € par m² et par an, pour les enseignes dont la superficie est inférieure à 12 m²,
- 42,20 € par m² et par an, pour les enseignes dont la superficie est comprise entre 12 m² et 50 m²,
- 84,40 € par m² et par an, pour les enseignes dont la superficie est supérieure à 50 m².

MAINTIENT ET RECONDUIT pour l'année 2020 les exonérations et réfections prévues dans la délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2018 et applicables pour l'année 2019.

IMPOSE l'ensemble des pré-enseignes ne répondant pas aux dispositions du décret n° 2013-606 du 9 juillet 2013 et les panneaux dits de "longue conservation".

DIT que les recettes seront imputées au budget de la commune.

18) Ajout du bouquet "Performance énergétique" à SIPP'n'CO, outil d'achat mutualisé du SIPPAREC

Monsieur le Maire : « Pour ce point qui concerne les groupements d'achats du SIPPAREC, je passe la parole à Guillaume Ségala. »

Monsieur Ségala : « Nous sommes en groupement avec le SIPPAREC pour certaines prestations : téléphonie fixe et mobile, réseaux Internet et infrastructures", services numériques aux citoyens. Il vous est proposé d'intégrer le quatrième bouquet, "Performance énergétique". Vous pouvez trouver toutes les prestations du bouquet dans la note de présentation de la délibération, notamment diagnostic, schéma directeur, audit. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup, Guillaume Ségala. Pas de question ? Ni vote contre, ni abstention ? Je vous remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 voix pour)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIPPAREC n° 2017-06-48 du 22 juin 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 2018,

APPROUVE l'adhésion à la centrale d'achat "SIPP'n'CO".

APPROUVE la convention d'adhésion et son annexe 1 relative à la sélection des bouquets.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion et son annexe 1 relative à la sélection des bouquets.

19) Convention entre la Ville de Chelles et l'AGENCE NATIONALE POUR LES CHEQUES VACANCES (ANCV) et les coupons sports

Monsieur le Maire : « La parole est toujours à Guillaume Ségala. »

Monsieur Ségala : « Très simplement, nous avons déjà signé une convention en 1999 pour les chèques vacances et les coupons sports. Nous vous demandons donc de la renouveler. »

Monsieur le Maire : « Pour cette délibération, pas de vote contre, j'imagine ? Pas d'abstention ? Merci beaucoup. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 voix pour)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE la convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances et Coupons Sports.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document y afférent.

COMMERCE

20) Modification des modalités de paiement pour la cession à CHELLES VEGETAL du fonds de commerce sis 66, avenue de la Résistance

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Alain Mamou. »

Monsieur Mamou : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir, chers collègues.

Une délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2017 avait attesté et fait le bilan de toutes les formalités légales en vue de la rétrocession du fonds de commerce préempté au 66, avenue de la Résistance. Ainsi, la société CHELLES VEGETAL, qui occupait les lieux au gré d'une convention précaire, avait été agréée pour la rétrocession du fonds de commerce au prix de 40 000 euros, payable pour 10 000 euros à la signature de l'acte et 30 000 euros étalés sur les trois premières années à compter de la signature de cet acte.

L'actionnariat de la société ayant changé, le gérant a demandé un nouvel échelonnement des paiements. Il convient donc de modifier la délibération du 23 mai 2017, pour approuver la nouvelle répartition des paiements, à savoir 40 000 euros étalés sur les quatre premières années à compter de la signature de l'acte de rétrocession.

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Avez-vous des questions à ce sujet ? Madame Autreux. »

Madame Autreux : « Merci, Monsieur le Maire. Monsieur Mamou, j'avais une question au sujet du fonctionnement de ce commerce. Est-ce que ce commerce rencontre des difficultés, pour demander ce nouveau paiement échelonné ? »

Monsieur Mamou : « Non. Comme je viens de le dire, il y a eu un changement d'actionnariat. Au départ, plusieurs actionnaires avaient ouvert ce commerce ; la personne qui l'exploite se retrouvant seule, elle demande plus de délai de paiement. Mais sinon, le commerce fonctionne très bien. On le voit : il y a beaucoup de marchandises et beaucoup de clients. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Pouvons-nous passer au vote ? Ni vote contre, ni abstention ; je vous remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 voix pour)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2017,

MODIFIE la délibération du 23 mai 2017, en substituant aux modalités de paiement initialement prévues, un nouvel étalement des paiements à savoir 40 000 € échelonnés sur les 4 premières années à compter de la signature de l'acte de rétrocession.

DIT que pour le surplus, la délibération du 23 mai 2017 reste inchangée.

TRAVAUX

21) Tarif municipal relatif aux demandes de puisage sur les hydrants de la ville (poteaux incendie ou bouches incendie)

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Jacques Philippon. »

Monsieur Philippon : « Merci, Monsieur le Maire. Comme vous le savez, à chaque fois que des constructions sont faites, il faut vérifier la solidité des sols. Les entreprises sont obligées de faire des carottages, qui demandent beaucoup d'eau. Cette eau est prise sur les hydrants de la ville. Il vous est donc proposé, pour chaque carottage, qu'une somme de 150 euros soit réclamée à l'entreprise. En moyenne, une vingtaine de demandes de puisage est formulée, avec, pour chacune, entre deux et six forages. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Pas de question à ce sujet ? Ni vote contre, ni abstention ; je vous remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 voix pour)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

FIXE le tarif de puisage sur hydrant pour, et à la demande des entreprises, et ce pour leur besoin en eau lors de sondages, au tarif forfaitaire de 150.00 € par forage.

ENFANCE ET PETITE ENFANCE

22) Modification en cours d'exécution (avenant) n° 2 de la délégation de service public pour l'aménagement et l'exploitation d'une nouvelle crèche, rue des Frères Verdeaux

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Audrey Duchesne. »

Madame Duchesne : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir, chers collègues. Il s'agit tout simplement d'un changement de nom : la délégation de service public de la crèche des Frères Verdeaux a été confiée à la société LA MAISON BLEUE. Cette dernière a fait l'objet d'une procédure de fusion-absorption par une autre société, qui s'appelle désormais LA MAISON BLEUE SAS. Il est simplement proposé au Conseil Municipal d'approuver cette modification en cours d'exécution de la DSP pour l'aménagement et l'exploitation de la crèche située rue des Frères Verdeaux. »

Monsieur le Maire : « Merci pour cette délibération très juridique. Pas de question ? Si : Madame Goutmann. »

Madame Goutmann : « Disons que, pour le groupe des élus du Front de gauche, c'est assez simple : dès 2012, nous étions opposés à cette délibération, parce que nous considérons que le service public de la petite enfance doit être opéré en régie. Par principe, nous sommes contre les délégations à des sociétés privées pour l'activité de crèche, d'autant plus que, comme on le voit bien, LA MAISON BLEUE devient CANOSQUE je ne sais pas quoi puis demain, ce sera encore d'autres et d'autres, dans une gestion très lointaine du service public et donc très éloignée des attentes des Chellois. Nous voterons donc contre. »

Monsieur le Maire : « D'autres questions ? Madame Pereira. »

Madame Pereira : « Bonjour, Monsieur le Maire, chers collègues. J'ai effectivement une question par rapport à cette fusion-absorption. On sait que, lorsqu'il y a des fusions-absorptions, cela engendre parfois des impacts au niveau du personnel, voire au niveau du mode de fonctionnement, puisque deux sociétés qui n'ont pas forcément ni la même méthode, ni les mêmes employés, ni le même statut, peuvent avoir des différences de gestion. Je voulais savoir si vous pouviez nous assurer qu'il n'y aurait pas de modification par rapport à cette fusion-absorption. »

Monsieur le Maire : « La parole est à Audrey Duchesne. »

Madame Duchesne : « Rassurez-vous, c'est simplement un point purement juridique. Ils ont effectivement fusionné avec une autre société. Nous avons une divergence de points de vue, nous n'allons pas revenir sur ce sujet : vous, vous êtes pour les crèches en régie municipale ; nous, afin de garantir un service public et de continuer à offrir des places en crèche aux Chellois, nous avons fait le choix de continuer avec des DSP, à savoir que cette DSP, vous l'avez dit, a été votée en 2012, donc avant nous. Nous, nous continuons sur la DSP qui courra jusqu'en 2022 car elle a été faite pour une durée de dix ans, ce qui est quand même une durée assez longue pour une DSP. Nous, nous faisons des DSP sur une durée de quatre ans, simplement pour donner quelques éléments de contexte.

Par rapport à la question que vous posiez, Madame Pereira, la réponse est non, pour nous, cela n'a rien changé. C'est vraiment une délibération purement juridique, il n'y a eu aucune modification au niveau de la crèche des Frères Verdeaux. Quant à savoir si cela a eu des modifications au niveau du siège de LA MAISON BLEUE, je ne pourrai pas vous répondre, j'en suis bien incapable ; mais au niveau de la crèche, il

n'y a eu aucune répercussion. Le personnel qui était présent est toujours le même. Il y a effectivement eu des mouvements concernant la direction : une nouvelle directrice est arrivée depuis un an, mais cela relève de la vie d'une crèche. Rien de particulier n'a changé. De toute façon, nous pourrions en rediscuter : le bilan d'activité passera lors d'un prochain Conseil Municipal, parce qu'il va être présenté en CCSPL. Tout fonctionne bien. Cette modification purement juridique n'a eu aucun impact, en tout cas sur le fonctionnement de la crèche rue des Frères Verdeaux. »

Monsieur le Maire : « De toute façon, c'est un peu leur problème, leur gestion juridique de leur fonctionnement de holding, puisque, en ce qui nous concerne, ils sont encadrés par la DSP. Tout cela est quand même bien fait. L'on peut ne pas être d'accord philosophiquement, et cela, je le respecte à 100 % ; néanmoins, sur l'aspect juridico-financier, ils ont un cadre financier et technique pour un service très encadré. S'il y a un domaine qui est encadré par la Loi, c'est bien la petite enfance. Il faut être vigilant sur le service à apporter au quotidien, mais sur cet aspect technique et juridique, pas de stress particulier.

Nous pouvons donc passer au vote. Pas de vote contre ? Si ? Abstention ou vote contre ? (*Brouhaha.*)
Vote contre. Des abstentions ? Le reste pour ; je vous remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents et représentés (36 voix pour, 2 voix contre, 4 abstentions)

Vu les articles L.3135-1 4° et R.3135-6 2° du Code de la commande publique ;

Vu l'article 21.4 du contrat de délégation de service public pour l'aménagement et l'exploitation d'une nouvelle crèche, rue des Frères Verdeaux (n°12-27), signé le 30 juillet 2012.

APPROUVE la modification en cours d'exécution (avenant) n°2 de la délégation de service public pour l'aménagement et l'exploitation d'une nouvelle crèche, rue des Frères Verdeaux (n°12-27).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la modification en cours d'exécution (avenant) n°2 de la délégation de service public pour l'aménagement et l'exploitation d'une nouvelle crèche, rue des Frères Verdeaux (n°12-27), et tout document y afférent.

23) Convention de partenariat avec la Caisse d'allocations familiales, donnant accès à "Mon Compte Partenaire"

Monsieur le Maire : « La parole est à Audrey Duchesne. »

Madame Duchesne : « Il s'agit d'approuver une convention de partenariat avec la CAF, qui crée un nouveau service en ligne, dédié aux partenaires de l'action sociale collective, et qui a pour objectif de simplifier et fluidifier les échanges entre la CAF et la collectivité. Il est simplement demandé d'approuver une convention de partenariat afin d'organiser nos relations avec la CAF. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Avez-vous des questions à ce sujet ? Madame Pereira. »

Madame Pereira : « La délibération ne conduit peut-être pas à la question que je vais poser, donc je m'en excuse, mais je voulais simplement savoir si nous pouvions avoir un état des lieux du nombre de places en crèche qui existent actuellement à Chelles et s'il y a une liste d'attente importante par rapport aux demandes des parents. »

Monsieur le Maire : « Cela concerne les centres de loisirs. Mais je vous invite à rencontrer Madame Duchesne à ce sujet, ou à venir en commission : je le répète, mais les commissions sont vraiment les instances où l'on peut prendre le temps, où vous pouvez poser des questions même en dehors de l'ordre du jour. »

Madame Duchesne : « Nous avons une commission la semaine dernière ; Mesdames Ferri et Troussard se sont excusées, mais je n'ai pas eu votre retour. »

Madame Pereira : « Je n'ai pas eu le mail. »

Madame Duchesne : « Je l'ai pourtant envoyé à tout le monde. »

Madame Ferri : « C'est un problème, les mails n'arrivent pas, moi, ça fait plusieurs séances, Monsieur Quantin, la petite enfance, le CCAS, je ne reçois plus les mails. »

Monsieur le Maire : « C'est extrêmement bizarre, ça ! Enfin, je vous remercie de nous l'avoir dit. »

Madame Pereira : « Je n'ai pas eu non plus le mail. »

Monsieur le Maire : « Mais vous recevez la convocation au Conseil, quand même ? »

Madame Duchesne : « C'est bizarre, parce que Madame Troussard s'est excusée, donc elle a bien eu mon mail. »

Monsieur le Maire : « Madame Ferri, comment avez-vous été informée, vous ? »

Madame Ferri : « De ? »

Monsieur le Maire : « De la commission pour laquelle vous vous êtes excusée. »

Madame Ferri : « J'en avais parlé avec Madame Boissot parce que j'étais étonnée de ne rien recevoir. »

Madame Duchesne : « Et les autres élus avaient eu mon mail. En plus, je vous l'ai envoyé sur votre boîte mail personnelle, »

Monsieur le Maire : « Nous allons vérifier cela avec la DSI. S'il le faut, nous doublerons par un courrier, désormais – ce n'est pas pour ce que ça coûte en timbres – parce que je suis très attaché au fonctionnement de la démocratie. En tout cas, en commission, n'hésitez pas à venir.

Sur le reste, pouvons-nous passer au vote ? Ni vote contre, ni abstention ; je vous remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 voix pour)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE la convention de partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiales, donnant accès à "Mon Compte Partenaire".

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document y afférent.

VIE SCOLAIRE

24) Carte Imagine'R : dispositif d'aide aux familles

Monsieur le Maire : « La parole est à Madame Saunier. »

Madame Saunier : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. La présente délibération a pour but de reconduire à l'identique les montants et le périmètre de la subvention municipale pour la carte Imagine'R. Pour l'année scolaire 2018-2019, 426 collégiens, 595 lycéens et 600 étudiants chellois ont bénéficié de l'aide municipale.

Il est proposé au Conseil municipal de valider les subventions suivantes à compter de l'année scolaire 2019-2020 :

- 30 euros pour les collégiens chellois ;
- 80 euros pour les lycéens chellois ;
- 80 euros pour les étudiants chellois. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup, Nicole Saunier. Avez-vous des questions à ce sujet ? Madame Pereira. »

Madame Pereira : « Oui, Monsieur le Maire. Je suis déjà intervenue à plusieurs reprises par rapport à la carte Imagine'R et son dispositif. Il est donné des éléments un peu plus importants, cette fois-ci, par rapport au nombre de collégiens, lycéens et étudiants, mais serait-il possible de savoir sur combien de collégiens, lycéens et étudiants à Chelles y a-t-il eu de bénéficiaires de cette aide municipale ? Par ailleurs, l'aide est plus importante pour les lycéens et les étudiants, mais il demeure encore pour les familles un reste à charge qui peut être très conséquent. Il en résulte que certaines familles font le choix de ne pas prendre la carte Imagine'R.

D'autre part, avant, l'aide était accordée en amont, c'est-à-dire que dès le mois de juin, elle pouvait déjà être déduite des 350 euros. Maintenant, au niveau des démarches administratives, il faut en faire la demande à partir du mois de septembre, constituer un dossier qu'il faut transmettre au niveau de l'espace famille pour ensuite recevoir l'aide. Je vous assure que pour certaines familles, cette façon de procéder est un peu pénalisante. Comme chacun sait que l'accès aux transports en commun pour tous est important, il est regrettable que le reste à charge soit aussi important. D'autres communes qui n'ont pas des moyens exorbitants, comme la Mairie de Courtry – je ne vais pas très loin – ont fait un effort supplémentaire pour que la subvention municipale soit plus importante. Je trouve cela dommage que la Ville de Chelles n'aille pas dans ce sens pour faire en sorte que les familles les plus en difficulté puissent avoir une aide un peu plus importante et un reste à charge moins élevé à financer pour cette carte Imagine'R. »

Monsieur le Maire : « Pour vous répondre, l'aide est déjà plus importante qu'avant, puisque certains publics, tels les étudiants, n'avaient pas d'aide auparavant ; je pense qu'il est important de le préciser. Cela n'existait pas. L'aide du Département fait un reste à charge qui est moins élevé pour les familles que ce qui était payé auparavant, notamment. Vous savez que les élèves les plus en difficulté, qui sont les élèves boursiers, bénéficient d'une aide qui s'ajoute à cela, comme l'indique le tableau.

Quand même, si nous sommes tous parfaitement honnêtes, vous savez que, la carte Imagine'R est payable en plusieurs fois. En l'occurrence, en neuf fois. Les subventions communale et départementale arrivent donc avant le paiement des huit ou sept autres mensualités. L'aide est donc perçue avant le règlement intégral du coût. Vous voyez ce que je veux dire ? Non, Madame Pereira ? En fait, vous payez en plusieurs fois, sans frais, c'est indiqué : vous payez la totalité – il y a une case à cocher – ou en neuf fois sans frais. Il n'est quand même pas inintéressant d'avoir la subvention avant le paiement intégral. Nous pouvons difficilement faire mieux, je pense.

Par ailleurs, chaque ville a une politique différente. Je crois que Courtry n'aide pas non plus tous les publics ; nous avons fait le choix d'aider largement. C'est un choix. De plus, nous avons, par exemple, beaucoup de lycéens qui peuvent rejoindre leur établissement à pied : il y a plus de proximité, les établissements sont quasiment sur place, ce qui n'est pas forcément le cas pour Courtry. Je crois d'ailleurs qu'à Courtry, ils n'aident pas les collégiens, il me semble ; c'est à vérifier. En tout cas, certaines villes n'aident pas les collégiens au sein de l'agglomération. D'autres encore ne font rien du tout en la matière. Dans l'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, nous ne sommes que quatre à proposer ce financement.

Nous avons beaucoup simplifié le dossier, nous avons dématérialisé. Ensuite, on peut faire le choix de transports gratuits, mais cela ne doit pas se faire à l'échelle de la Ville de Chelles ; si l'on veut proposer des transports gratuits, cela peut se faire, certains peuvent en parler, mais ce n'est pas ici que ce sujet va se débattre. Nous, nous avons une aide pour inciter les gens à utiliser les transports en commun ; c'est notre choix, qui n'est pas neutre, puisque ce sont 1 600 jeunes chellois qui en bénéficient, avec des conditions qui sont, somme toute, honorables.

Y a-t-il d'autres questions ? Nous pouvons donc passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Abstentions de Monsieur Mouly et de Madame Goutmann ? Vous votez pour. Unanimité, je vous en remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 voix pour)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE le principe d'une subvention municipale pour la carte Imagine'r" des collégiens, lycéens et étudiants chellois.

VALIDE les subventions suivantes à compter de l'année scolaire 2019/2020 :

30 € pour les collégiens chellois,

80 € pour les lycéens chellois,

80 € pour les étudiants chellois.

DIT que ces aides municipales seront versées aux familles sous condition de remise de justificatifs et d'un formulaire numérique de demande.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

RESTAURATION MUNICIPALE

25) Avenant n° 1 à la délégation de service public de la restauration scolaire et municipale

Monsieur le Maire : « Ce point a été retiré, comme vous le savez, puisqu'il manquait des pièces et que je préfère que nous puissions l'étudier dans de bonnes conditions. »

PERSONNEL

26) Création de deux postes dans le cadre du Parcours Emploi Compétences

Monsieur le Maire : « La parole est à Colette Boissot. »

Madame Boissot : « Merci. Nous avons la possibilité de créer deux postes grâce au Parcours Emploi Compétences, dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Nous prévoyons un poste d'agent de nettoyage et un poste d'agent d'entretien des espaces verts. Ces deux contrats seront de droit privé, pour une durée de 12 mois renouvelable dans la limite de 24 mois, et bénéficieront des exonérations de charges appliquées à ces contrats. Merci. »

Monsieur le Maire : « Merci. Avez-vous des questions ? Madame Pereira. »

Madame Pereira : « Oui, Monsieur le Maire. Je profite simplement de ce point, parce que lors d'un CM, était passée une note sur le télétravail. Nous devons avoir un bilan ; est-il possible que nous ayons, au prochain CM, un bilan sur le télétravail ? »

Monsieur le Maire : « Je crois qu'il est effectivement en cours. »

Madame Boissot : « Oui, il est en cours de réalisation. »

Monsieur le Maire : « Je crois qu'il faut effectivement attendre un an d'exercice : c'est préférable pour dresser un bilan. En tout cas, les premiers éléments sont positifs. Pouvons-nous passer au vote ? Pas de vote contre ? Pas d'abstention ? Si. »

Monsieur Mouly : « Nous allons voter contre : nous regrettons la précarité du dispositif. »

Monsieur le Maire : « Nous entendons votre remarque. Pas d'autre vote contre ? Le reste pour, je vous remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 voix pour)

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

CREE deux postes, à compter du 1^{er} juin 2019, dans le cadre du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :

- 1 poste d'agent de nettoyage
 - *Durée initiale du contrat : 12 mois qui pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.*
 - *Durée de travail : fixée à 35 heures par semaine (20 heures minimum sauf cas particuliers).*
 - *Rémunération : fixée sur la base minimale du SMIC horaire.*
- 1 poste d'agent d'entretien des espaces verts
 - *Durée initiale du contrat : 12 mois qui pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.*
 - *Durée de travail : fixée à 35 heures par semaine (20 heures minimum sauf cas particuliers).*
 - *Rémunération : fixée sur la base minimale du SMIC horaire.*

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes et tout document y afférent.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

27) Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire : « La parole est à Colette Boissot. »

Madame Boissot : « Il s'agit d'un point récurrent, qui consiste à mettre à jour le tableau des effectifs après les promotions et grades. Tout cela a été validé en commission administrative paritaire. Merci. »

Monsieur le Maire : « Merci, Colette Boissot. Pas de vote contre ? Si ? Des abstentions ? Abstentions classiques sur les bancs de l'opposition. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (34 voix pour, 8 abstentions)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le décret n° 2017-715 du 2 mai 2017 modifiant le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2017-397 du 24 mars 2017 modifiant le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le tableau des effectifs suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2019,

Vu l'avis du Comité Technique du 6 mai 2019,

CREER 2 postes à temps complet.

SUPPRIMER 52 postes à temps complet.

MODIFIER le tableau des effectifs en conséquence.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

28) Communication des marchés publics attribués par Monsieur le Maire en application de la délégation accordée par le Conseil Municipal

29) Communication des décisions prises par Monsieur le Maire en application de la délégation accordée par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire : « Avez-vous des remarques à ce sujet ? Non ? Nous devons en prendre acte. Oui, Madame Pereira. »

Madame Pereira : « Par rapport aux séjours de vacances, quelles sont les tranches d'âge concernées ? Par rapport au marché n°18-89. »

Monsieur le Maire : « Un guide des familles a été édité, me semble-t-il. »

Madame Duchesne : « Ce sont les tranches d'âge élémentaire, 6-10 ans. Cela a été publié dans le guide des Estivales, qui est disponible à l'accueil de la mairie, sur le site Internet et sur le Portail Familles. Vous avez toutes les informations précises concernant les séjours, les tranches d'âge exactes, les durées, les lieux et les activités. »

Madame Pereira : « Pour rebondir, par rapport à ces séjours de vacances, au sujet de la tranche d'âge des plus de 13 ans, est-il prévu quelque chose sur la période estivale ? »

Madame Duchesne : « C'est également prévu dans le guide. Vous avez les activités et tout ce qui est organisé pour la jeunesse et pour le sport, aussi. »

Monsieur le Maire : « Il y a de nombreux stages et activités, rien qu'en matière culturelle et animations, ce sont 23 activités. Stages de découverte, stages sportifs, stages culturels, il y a de quoi faire. »

Madame Duchesne : « Il y a aussi *Oxford in Chelles*. En tout cas, pour ce qui concerne l'été, le guide des Estivales est sorti depuis quelque temps, parce que les inscriptions sont en cours. Pour le reste, tout est disponible sur le site Internet et les différents canaux d'information de la ville. »

Madame Pereira : « D'accord. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 27 mars 2018 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND acte des marchés, dont la liste est annexée à cette délibération, attribués en application de la délégation accordée par le Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 27 mars 2018 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND acte des décisions, dont la liste est annexée à cette délibération, prises en application de la délégation accordée par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire : « Merci à tous de votre présence. Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 2 juillet dans cette même salle. Merci à tous, bonne soirée. »

La séance est levée à 19 h 51.